

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
23 septembre 2025

Mis en ligne :
06/10/2025

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 18
Votants : 21
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henry, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : DELAUNAY Gaylord ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie ;

Absents : BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, GARNIER Chrystèle, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla.

Madame MAHEO Aude est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 23 septembre 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 19

Délibération n°2025-097. FINANCES/VIE ASSOCIATIVE : Convention de reversement de la subvention de la fédération de tennis à la ville

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

VU la convention de mise à disposition d'équipement entre la Ville et l'association Tennis Club de Thorigné-Fouillard (TCTF) pour une durée de 3 ans jusqu'en 2028 ;

VU le courrier de la Fédération Française de Tennis (FFT) en date du 8 juillet 2024 notifiant le TCTF de l'attribution d'une subvention ;

VU l'avis de la commission « vie culturelle et associative, animations locales » du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la Ville a construit une extension du complexe des Blanchets. Ce complexe précédemment composé de deux courts couverts de tennis, un court extérieur de tennis, des vestiaires et un bar se voit doté d'une extension. Il comprend désormais :

- quatre courts de tennis couverts
- deux terrains de padel
- deux pistes de squash

- le bar pré-existant
- un espace de convivialité supplémentaire
- des vestiaires et sanitaires supplémentaires
- un bureau

CONSIDÉRANT que ce projet dont le coût est estimé à 3,5 millions d'euros est mis en œuvre et financé par la Ville et co-financé par l'Etat, l'Agence nationale du sport et Rennes Métropole.

CONSIDÉRANT que la Fédération Française de Tennis (FFT), qui fédère la pratique du tennis et du padel sur le territoire national, a accordé une subvention de 70 000 € pour la construction de deux courts de padel et d'un espace de convivialité, identifié comme vecteur de développement des sports reconnus par la FFT, ainsi qu'une subvention de 2 000 € qui pourrait être attribuée dans le cadre de l'application de la réglementation thermique.

Cette subvention sera versée au club sous réserve de l'achèvement des travaux avant juillet 2027. La réception des travaux est prévue début octobre 2025.

CONSIDÉRANT l'effort financier et matériel supporté par la Ville pour la construction de ce complexe, le TCTF accepte de reverser l'intégralité de la subvention à la Ville dans les conditions définies dans la convention financière jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER les termes de la convention financière pour le reversement à la Ville de la subvention accordée par la FFT,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

